

RAPPORT N° 02/7-45
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/6-22 DU 28 SEPTEMBRE 2001
PORTANT MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE FAMILIAL**

Par Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition d'équipements communaux aux familles souhaitant organiser des manifestations à caractère festif.

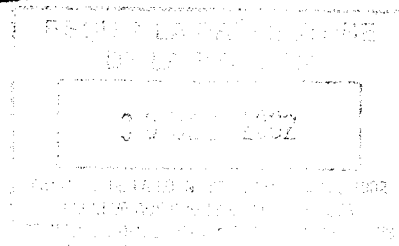
Après un an d'expérimentation du dispositif, il s'avère nécessaire de :

- 1) instaurer un système de caution, conformément au tableau en Annexe 1 ;
- 2) réviser la tarification à la baisse ;
- 3) accorder un tarif préférentiel aux personnes allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, représentant 50 % du tarif de base.

Sur cette base, je vous propose donc de modifier la Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-45
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/6-22 DU 28 SEPTEMBRE 2001
PORTANT MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE FAMILIAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-22 en séance du 28 septembre 2001 portant mise à disposition d'équipements communaux pour l'organisation de manifestations à caractère familial ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude PAYET, 14ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

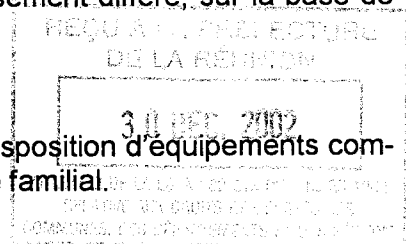
Approuve le principe d'un dépôt de caution avec encaissement différé, sur la base de la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 2

Adopte la nouvelle grille tarifaire applicable à la mise à disposition d'équipements communaux pour l'organisation de manifestations à caractère familial.

ARTICLE 3

Approuve le principe d'application d'un tarif préférentiel, représentant 50 % du tarif de base, au profit des personnes allocataires du Revenu Minimum d'Insertion.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



TABEAU

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
DEFINITION DES BENEFICIAIRES**

Annexe I

NATURE DE L'ACTIVITE	USAGERS Personnes physiques	USAGERS Personnes morales	MODALITES DE MISE A DISPOSITION
Manifestations à caractère familial (mariages, baptêmes, communions ...)	X		Paiement d'une redevance (50 % du tarif de base pour les personnes bénéficiaires du RMD). Dépôt d'une caution.
Associations oeuvrant dans le domaine du développement social et local pour des activités sociales à caractère non festif		X	Gratuité pour des activités sociales à caractère non festif.
Organismes syndicaux et organisations politiques		X	Pas de mise à disposition.
Associations sportives		X	Gratuité pour les associations non affiliées à l'OMS pour l'organisation d'activités ne requérant pas d'aménagements spécifiques. Gratuité pour les associations affiliées à l'OMS pour l'organisation d'activités sociales à caractère non sportif et non festif. Présentation de la Police d'Assurances.
Associations de 3ème âge * si fédérées à l'ODTA		X	Pas de mise à disposition.
* si non fédérées à l'ODTA et organisant des animations à vocation non lucrative		X	Gratuité.
Association à vocation culturelle et non lucrative		X	Gratuité.
Association à caractère religieux		X	Pas de mise à disposition.

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

décembre 2002

1/1

Dénomination	Adresse	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs			
		Francs	Euros	Participation des familles		Participation des allocataires du RMI	
				Tarif	Caution	Tarif	Caution
Salle Polyvalente de BELLEPIERRE	33 Allée des Emeraudes	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
Salle Polyvalente du BRÛLE	1 Chemin de Lourdes	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
CASE de SAINT-BERNARD	Rue Gabriel Macé Saint-Bernard PK 15 La Montagne	491,97 F	75 €	75 €	75 €	37,5 €	75 €
Salle Polyvalente de SAINT-BERNARD	Chemin Saint-Bernard La Montagne	491,97 F	75 €	75 €	75 €	37,5 €	75 €
Salle Polyvalente de MONTGAILLARD	Rue du Stade Montgaillard	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
Salle Polyvalente des CAMELIAS	20 Rue des Camélias	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
LCR de MONTGAILLARD	44 Boulevard de La Trinité	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
Maison de Quartier de VAUBAN	7 Boulevard Vauban	491,97 F	75 €	75 €	75 €	37,5 €	75 €
Salle Polyvalente de La SOURCE	52 bis Rue Ruisseau des Noirs	491,97 F	75 €	75 €	75 €	37,5 €	75 €
CASE de DOMENJOD	2 Route du CASE Domenjod	491,97 F	75 €	75 €	75 €	37,5 €	75 €
Salle Polyvalente de La BRETAGNE	5 Chemin des Routiers Bretagne	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
Salle Polyvalente de BOIS-DE-NEFLES	132 Route des Ananas Bois-de-Nèfles	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €
Salle Polyvalente de Moufia	Rue des Eglantines Moufia	1 508,70 F	230 €	183 €	183 €	91,5 €	183 €

pour mémoire (inchangé) ↓

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES	Rue Kervéguen Chaudron	220 m2	660 personnes	147 personnes	150 personnes	2 500 F	2 500 F	81,12 €	381,12 €
	Salle E	180 m2	540 personnes	100 personnes	100 personnes	2 100 F	2 500 F	320,14 €	381,12 €
	Salle F Salles E + F	400 m2	1 200 personnes	534 personnes	250 personnes	3 600 F	2 500 F	348,12 €	381,12 €
GRAND MARCHÉ	Rue Lucien Gasparin	L. 5 ^{ème} catégorie	250 m2	750 personnes	334 personnes	180 personnes	2 000,67 F	305 €	
		L. 3 ^{ème} catégorie							

LISTE DES SALLES POLYVALENTES MUNICIPALES

mises à dispositions des administrés (personnes physiques) pour des manifestations à caractère familial

décembre 2002

1/2

DENOMINATION	ADRESSE	CLASSEMENT	SUPERFICIE * CAPACITE MAXIMALE * (station debout)	CAPACITE MAXIMALE « conférence » (station assise)	CAPACITE MAXIMALE « festif » (tables + chaises)	SERVICE GESTIONNAIRE	RESPONSABLE
Salle Polyvalente de BELLEPIERRE	33 Allée des Emeraudes	L. 5 ^{ème} catégorie	< 200 pers. •	N.C.	N.C.	Mairie Annexe Tél : 0262 21 84 23 et 0262 21 84 67	M. BELDA J. Tél : 0262 41 70 40 M. RAMASSAMY P Tél : 0262 21 67 04
Salle Polyvalente du BRULE	1 Chemin de Lourdes	L. 3 ^{ème} catégorie	300 m2 * 900 pers. •	400 pers.	216 pers.	Mairie Annexe. Tél : 0262 23 01 95	M. BEGUE N. Tél : 0962 65 89 28
CASE de SAINT-BERNARD	PK 15 Saint-Bernard Rue Gabriel Macé La Montagne		100 pers. maxi •	N.C.	N.C.	DGPC Service Animations Tél : 0262 23 61 43	M. SAUTRON A. Tél : 0262
Salle Polyvalente de SAINT-BERNARD	Chemin Saint-Bernard	L. 5 ^{ème} catégorie	100 m2 * 300 pers. •	134 pers.	72 pers.	Mairie Annexe Tél : 0262 23 60 75	Mme SAYEDE M. J.
Salle Polyvalente de MONTGAILLARD	Rue du Stade	L. 5 ^{ème} catégorie	< 200 pers. •	N.C.	N.C.	Mairie Annexe Tél : 0262 30 36 14	Mme ANGAMA Tél : 0262 30 73 96
Salle Polyvalente des CAMELIAS	20 Rue des Camélias	L. 2 ^{ème} catégorie	250 m2 * 750 pers. •	334 pers.	180 pers.	Mairie Annexe Tél : 0262 30 16 95	M. MAILLOT N. Tél : 0262 30 62 26 GSM : 0692 68 53 58
LCR de MONTGAILLARD	44 Boulevard de La Trinité	L. 5 ^{ème} catégorie	80 m2 * 240 pers. •	108 pers.	57 pers.	DCMA Tél : 0262 30 36 14	M. BARNE ou Mme VORANGINE Tél : 0262
Maison de Quartier de VAUBAN	7 Boulevard Vauban	L. 4 ^{ème} catégorie	150 m2 * 450 pers. •	200 pers.	108 pers.	DGPC Délégation Enfance/ Jeunesse Tél : 0262 20 08 59	Mme BRILLANT Tél : 0262 21 48 96 GSM : 0692 87 75 41
Salle Polyvalente de La SOURCE	52 bis Rue Ruisseau des Noirs	L. 5 ^{ème} catégorie	80 m2 * 240 pers. •	108 pers.	57 pers.	Centre Communal de La Source Tél : 0262 41 11 71	Mme CASTANT Tél : 0262 41 11 71
CASE de DOMENJOD	2 Route du CASE Domenjod	N.C.	80 pers. maxi •	N.C.	N.C.	DGPC Délégation Enfance/ Jeunesse Tél : 0262 20 08 59	Tél : 0262 53 53 66
Salle Polyvalente de La BRETAGNE	5 Chemin des Routiers Bretagne	L. 3 ^{ème} catégorie	260 m2 * 780 pers. •	348 pers.	187 pers.	Mairie Annexe Tél : 0262 52 52 23	M. ALBARET M. Tél : 0262 52 59 19

LISTE DES SALLES POLYVALENTES MUNICIPALES

mises à dispositions des administrés (personnes physiques) pour des manifestations à caractère familial

décembre 2002

2/2

DENOMINATION	ADRESSE	CLASSEMENT	SUPERFICIE * CAPACITE MAXIMALE * (station debout)	CAPACITE MAXIMALE (station assise)	CAPACITE MAXIMALE (table + chaise) Fêtes	SERVICE GESTIONNAIRE	RESPONSABLE
Salle Polyvalente de BOIS- DE-NEFLES	132 Route des Ananas	L. 3 ^{ème} catégorie	230 m2 * 600 pers. •	306 pers.	166 pers.	Mairie Annexe Tel : 0262 28 27 14	Mme BOYER J Tél : 0262 28 66 54 GSM : 0692 88 64 41
Salle Polyvalente de MOUFIA	Rue des Eglantines	L. 3 ^{ème} catégorie	280 m2 * 840 pers. •	374 pers.	202 pers.	Mairie Annexe Tel : 0262 28 30 19	M. NOLLY GSM : 0692 00 51 23
PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES	Rue Kervéguen Chaudron						
ADPE Mme AURE TEL 0262 48 78 78	Salle E Salle F Salle E + F	L. 5 ^{ème} catégorie L. 5 ^{ème} catégorie L. 3 ^{ème} catégorie	220 m2 660 pers. 180 m2 540 pers. 400 m2 1 200 pers.	147 pers. 100 pers. 534 pers.	150 pers. 100 pers. 250 pers.	Location Caution 2 500 F 2 500 F 2 100 F 2 500 F 3 600 F 2 500 F	Location Caution 381,12 € 381,12 € 320,14 € 381,12 € 348,12 € 381,12 €
GRAND MARCHÉ DGPC Service Animations M. FONTAINE GSM 0692 85 58 28	Rue Lucien Gasparin	L. 3 ^{ème} catégorie	250 m2 * 750 pers. •	334 pers.	180 pers.	2 000,67 F	305 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE
DE SALLE POLYVALENTE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
POUR UNE MANIFESTATION A CARACTERE FAMILIAL**

1/3

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique d'animation que mène la Commune de Saint-Denis sur l'ensemble de son territoire, quinze Salles Polyvalentes (liste jointe en annexe) sont mises à la disposition des administrés (personnes physiques) pour l'organisation de festivités à caractère familial (baptême, mariage, communion...).

ENTRE

la Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Maire en exercice, habilité par Délibération n° 01/6-45 du 16 décembre 2002,

d'une part,

ET

Monsieur (Madame) _____ demeurant (adresse)

dénommé(e) ci-après l'«Organisateur»,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

I. Conditions générales

L'Organisateur utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis ne devra pas excéder la capacité maximale d'accueil de la salle telle qu'elle est définie dans le tableau annexé.

L'Organisateur devra restituer en l'état les locaux et annexes qui sont mis à sa disposition.

Il pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe (I), et devra le restituer en l'état.

Les clefs de la salle seront remises à _____
de la manifestation.

(responsable du site), à l'issue

**Convention de mise à disposition
de Salle Polyvalente
à des personnes physiques
pour des manifestations à caractère familial**

2/3

II. Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Organisateur reconnaît :
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, ci-annexées (II) et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
 - avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
 - avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
 - avoir pris connaissance du Décret du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores.
2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage :
 - à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des accès ;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
 - à assurer le bon ordre et, personnellement, à faire appel aux services publics de sécurité en cas de troubles à l'ordre public ;
 - à ne pas troubler la quiétude du voisinage après vingt-deux heures.

III. Résiliation de la Convention

La présente Convention peut être dénoncée :

1. par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur ;
2. par l'Organisateur, pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ; à défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux date et heures

**Convention de mise à disposition
de Salle Polyvalente
à des personnes physiques
pour des manifestations à caractère familial**

3/3

fixées par les parties, l'Organisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

- à tout moment, par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la Convention.

IV. Contrôle d'utilisation

L'Organisateur s'engage à faciliter le travail de tout représentant de la Commune chargé d'effectuer les contrôles de conformité et/ou de sécurité pendant l'organisation de la manifestation festive.

V. Responsabilité

L'Organisateur renonce à tout recours contre la Commune et ses assureurs pour tous les dommages dont il pourrait être victime.

Fait à Saint-Denis,
Le

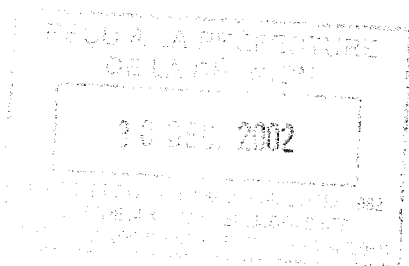
L'ORGANISATEUR

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

LA COMMUNE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° **0217-45**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION
DES SALLES POLYVALENTES MISES A DISPOSITION
DE PERSONNES PHYSIQUES
POUR DES MANIFESTATIONS A CARACTERE FAMILIAL**

ARTICLE 1 OBJET

Le présent Règlement s'applique aux Salles Polyvalentes mises à disposition des administrés (personnes physiques) dans les différents quartiers de la Commune (liste descriptive des salles jointe en annexe).

ARTICLE 2 DESTINATION L'EQUIPEMENT

Manifestations à caractère familial (baptême, communion, mariage...), à l'exclusion de toute manifestation qui pourrait être de nature à perturber l'ordre public.

Plus généralement l'organisateur ne pourra donner aux locaux d'autres affectations que celle prévue au présent Règlement et notamment il ne pourra organiser de manifestation à caractère lucratif.

ARTICLE 3 FORME DE LA DEMANDE

La demande de mise à disposition devra être faite par courrier et présentée au moins un mois à l'avance au service gestionnaire de la Salle Polyvalente considérée ou à la Mairie Annexe la plus proche.

La demande devra être accompagnée d'un plan détaillé des aménagements envisagés lorsqu'un aménagement spécial est prévu, ainsi que du nombre prévisionnel de convives.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et à un nombre de participants conforme aux capacités de la Salle Polyvalente, compte tenu des règles de sécurité régissant les ERP (Etablissements Recevant du Public).

L'utilisation de la Salle Polyvalente sera accordée en priorité aux personnes résidant sur la Commune. Des dérogations pourront être délivrées notamment pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 4 ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT DE LA SALLE

L'Organisateur, signataire de la Convention de mise à disposition s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : commune assurera l'entretien normal de la salle et le fonctionnement des installations.

1. il s'interdira de sous-louer sous quelques que formes que ce soient toute ou partie de la Salle sans autorisation écrite de la Commune ;

**Règlement général d'utilisation
des Salles Polyvalentes mises à disposition
de personnes physiques
pour des manifestations à caractère familial**

2. pendant la durée de l'occupation, les bâtiments et installations seront placés sous sa responsabilité exclusive ;
3. il s'engagera à ne faire pénétrer dans la Salle aucune personne en état d'ébriété ;
4. il sera responsable de la sécurité des lieux, pendant la durée de l'occupation, et ne pourra faire aucune réclamation contre la Commune, en cas de vol ou de cambriolage.

ARTICLE 5 CONDITIONS GENERALES

1. ENTRETIEN

La Commune assurera l'entretien normal de la Salle et le fonctionnement des installations.

L'Organisateur de la manifestation devra ranger le matériel tel qu'il a été mis à sa disposition et assurer le nettoyage de la Salle et de ses abords.

2. DETERIORATION - PENALITES

En cas de dégâts résultant d'une mauvaise utilisation des locaux et des matériels, les frais de remise en état seront à la charge des utilisateurs.

La commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériel et ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état à l'Organisateur.

L'Organisateur disposera d'un délai de cinq jours francs pour émettre toutes constatations éventuelles. Dans tous les cas, il se rangera aux estimations faites par un expert de la Commune et en cas de contestation il désignera, à ses propres frais, une contre-expertise. Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis et un Titre de Recettes sera émis à son encontre.

ARTICLE 6 LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les émissions sonores à l'intérieur de la salle ne devront pas dépasser, pendant un quart d'heure, 105 DBA, en niveau moyen et de 120 DB en niveau de crête (en application du Décret du 15 décembre 1998).

Les fenêtres devront rester fermées, afin d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage immédiat.

Les véhicules devront impérativement être garés dans la zone de stationnement prévue à cet effet.

**Règlement général d'utilisation
des Salles Polyvalentes mises à disposition
de personnes physiques
pour des manifestations à caractère familial**

**ARTICLE 7 PROTECTION
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

L'Organisateur, signataire de la Convention de mise à disposition, s'engage à respecter la capacité d'accueil de la Salle, à laisser les issues de secours et dégagements libres pour faciliter l'accès des moyens de secours, ainsi que l'évacuation du public.

En cas d'aménagement spécial, des mesures de compensation des moyens de sécurité spéciaux pourront être exigés par la Commission de Sécurité de la Commune.

ARTICLE 8 ASSURANCES

L'Organisateur renonce à tout recours contre la Commune et ses assureurs pour tous les dommages dont il pourrait être victime consécutivement à des dégradations et/ou des dommages de toutes sortes affectant l'immeuble ou d'accidents de personnes consécutifs à des rixes notamment.

ARTICLE 9 REDEVANCE D'OCCUPATION

Les conditions financière de la redevance de mise à disposition par Délibération n°01/6-22 du Conseil Municipal en séance du 28 septembre 2001 (tableau de tarification ci-annexé).

Le paiement de la redevance sera effectuée auprès du Régisseur habilité à cet effet, par chèque libellé au nom du Receveur Municipal.

ARTICLE 10 CAUTION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° **0217-45**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA